



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
TRANSPARENCE - EQUITE - PROBITÉ

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette
ATTESTATION DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE N° 170/2026

A LA RADIOTELEVISION MANIKA SARL

Après avoir reçu le contrat du marché n° 06/PS/CGPMP/SL/2024, conclu avec le Secteur de Luilu, pour un montant total hors taxe dollars américains treize mille trois cent quarante-trois, soixante-huit centimes (USD 13 353,68) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit dollars américains nonante trois, quarante-huit centimes « (USD 93,48), pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 24/06/2026

Directeur Administratif et Financier



Sceau de l'Etablissement

0000170